



ACTE D'AUTORISATION
Changement d'usage

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

ACTICIDE DDQ 50 est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 2, 4, 6.1.2, 10 et 11 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

THOR GMBH GmbH

Landwehrstrasse 1

DE 67346 SPEYER

Numéro de téléphone: + 49(0) 6232-636-0 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: ACTICIDE DDQ 50
- Numéro d'autorisation: 11916B
- Utilisateur(s) autorisé(s):
 - o Uniquement pour les professionnels
- Circuit: circuit restreint



- But visé par l'emploi du produit:
 - o Algicide (PT10)
 - o Bactéricide (PT 2, 4, 6.1.2, 10 et 11)
 - o Levuricide (PT 2, 4, 6.1.2)
 - o Fongicide (PT 2, 4, 6.1.2, 10 et 11)
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o SL - concentré soluble
- Emballages autorisés:

bidon 180.0 kg
conteneur 900.0 kg
bidon 25.0 kg

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5): 47.5%

- Substances préoccupantes:

Propane-2-ol (CAS 67-63-0) : 20.0%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
6.1.2 Liquide de lavage et nettoyage (général) et autres détergents
10 Produits de protection des matériaux de construction
11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication
Exclusivement autorisé comme produit de conservation pour les liquides de lavage et nettoyage (général) et autres détergents tels que assouplissant, anti-odeur/ rafraîchissant pour textile, comme conservateur pour les produits de maçonnerie et pour les liquides de refroidissement

- Date limite d'utilisation : (Date de production + 24 mois)
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :



Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement : Danger

Code H	Description H
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H290	Peut être corrosive pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:



PT2

* Acte préparatoire: Le produit concentré s'utilise en dilution dans de l'eau de réseau (eau potable). Nettoyer tout d'abord les surfaces fortement encrassées avec un nettoyant approprié. Rincer avec de l'eau propre. Diluer la quantité nécessaire de produit dans de l'eau froide.

* Manière d'utiliser: Applicable sur surface dures/non poreuses. Veiller à ce que les surfaces restent bien mouillées pendant 15 min i.e. temps de contact nécessaire à la désinfection voulue. Après application ne pas rincer avec de l'eau. Rejet direct dans les eaux de surfaces pas admis sauf en cas de traitement dans une station d'épuration de l'eau ou une installation de la société.

* Fréquence d'utilisation: 1 fois par jour

* Dose prescrite: 20g/kg pour une action bactéricide (y compris vis-à-vis de *Salmonella enterica*), 7.5g/kg pour une action levuricide (y compris vis-à-vis de *Saccharomyces cerevisiae*) ; 25g/kg pour une action fongicide à 20°C.

PT4

* Acte préparatoire: Le produit concentré s'utilise en dilution dans de l'eau de réseau (eau potable). Nettoyer tout d'abord les surfaces fortement encrassées avec un nettoyant approprié. Rincer avec de l'eau propre. Diluer la quantité nécessaire de produit dans de l'eau froide.

* Manière d'utiliser: Applicable sur surface dures/non poreuses. Veiller à ce que les surfaces restent bien mouillées pendant 15 min i.e. temps de contact nécessaire à la désinfection voulue. Après application ne pas rincer avec de l'eau. Rejet direct dans les eaux de surfaces pas admis sauf en cas de traitement dans une station d'épuration de l'eau ou une installation de la société. Rincer avec de l'eau propre. Eliminer l'eau superflue. Diluer la quantité nécessaire de produit dans de l'eau froide. Après l'application, rincer après avec de l'eau.

* Fréquence d'utilisation: 1 fois par jour

* Dose prescrite: 20g/kg pour une action bactéricide (y compris vis-à-vis de *Salmonella enterica*), 7.5g/kg pour une action levuricide (y compris vis-à-vis de *Saccharomyces cerevisiae*) ; 25g/kg pour une action fongicide à 20°C.

PT6.1.2

* Acte préparatoire: Connexion de la pompe

* Manière d'utiliser: Manière d'utiliser: dosage automatique. Le produit peut être ajouté à tous les stades de la fabrication. Cependant, il est conseillé d'incorporer le produit sous agitation le plus tôt possible pour assurer la protection tout au long de la production.

* Fréquence d'utilisation: 1 fois par semaine à 1 fois par jour

* Dose prescrite: 5g/kg pour une action bactéricide, 7.5g/kg pour une action levuricide, 0.5g/kg pour une action fongicide Le produit est à ajouter à la dilution adéquate dans le liquide à protéger . En cas de combinaison des 3 effets souhaités, le dosage est 7.5g/kg.

PT10

* Acte préparatoire: Nettoyer la surface des salissures, des graisses, des moisissures, des



algues... en brossant à sec et ensuite en traitant avec un nettoyant approprié. Bien rincer avec de l'eau.

* Manière d'utiliser: Appliquer le produit avec une brosse sur les surfaces à traiter et laisser agir 24h. Une fois la surface séchée, traiter avec une peinture appropriée. Pour le traitement des murs extérieurs : couvrir le sol.

* Fréquence d'utilisation: une fois par an

* Dose prescrite: 1g/kg pour une action bactéricide, 10g/kg pour une action algicide et 50g/kg pour une action fongicide à 20°C

PT11

* Acte préparatoire: Connexion de la pompe

* Manière d'utiliser: Les systèmes contaminés doivent être nettoyés avant le traitement. Il est recommandé d'ajouter ce produit via un système de dosage, continu ou discontinu. Le produit peut être ajouté dans le fût, le système de distribution ou à chaque point du système permettant une diffusion rapide et simultanée. Temps de contact = 3 heures.

* Fréquence d'utilisation: 1-3 fois par semaine

* Dose prescrite en DDQ (substance active) : 10mg/kg pour une activité bactéricide et fongicide.

Le produit ne peut être destiné qu'à des petits circuits de refroidissement (volume d'eau du système : max 300m³)

- Organismes cibles validés

- *Aeromonas hydrophila* (PT6.1.2, PT11)
- *Alcaligenes faecalis* AL (PT6.1.2, PT11)
- *Cellulomonas flavigena* (PT6.1.2, PT11)
- *Corynebacterium ammoniagenes* (PT6.1.2, PT11)
- *Enterococcus aureus* (PT10)
- *Enterococcus hirae* (PT2, PT4)
- *Enterobacter aerogenes* AL (PT6.1.2, PT11)
- *Escherichia coli* (PT2, PT4, PT6.1.2, PT10, PT11)
- *Klebsiella pneumoniae* (PT6.1.2, PT11)
- *Legionella pneumophila* (PT11)
- *Proteus vulgaris* (PT6.1.2, PT11)
- *Providencia rettgeri* (PT6.1.2, PT11)
- *Pseudomonas aeruginosa* (PT2, PT4 PT6.1.2, PT10, PT11)
- *Pseudomonas stutzeri* (PT6.1.2, PT11)
- *Staphylococcus aureus* (PT2, PT4, PT10)
- *Salmonella enterica* (PT 2, PT4)
- *Serratia liquefaciens/Grimes II* (PT6.1.2, PT11)
- *Aspergillus brasiliensis* (PT2, PT4, PT10)
- *Aspergillus oryzae* (PT6.1.2, PT11)
- *Cladosporium cladosporioides* (PT6.1.2, PT11)
- *Geotrichum candidum* (PT6.1.2, PT11)
- *Paecilomyces variotii* (PT6.1.2, PT11)



- *Penicillium ochrocloron* (PT6.1.2, PT11)
- *Candida albicans* (PT2, PT4, PT10)
- *Candida valida* (PT6.1.2)
- *Rhodotorula rubra* (PT6.1.2)
- *Saccharomyces cerevisiae* (PT2, PT4, PT6.1.2)
- *Scenedesmus vacuolatus* (PT10)
- *Stichococcus bacillaris* (PT10)

§4.Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant ACTICIDE DDQ 50:

THOR ESPECIALIDADES S.A. (SITE EXPLOITATION) GmbH, ES

- Fabricant Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5):

THOR ESPECIALIDADES S.A. (SITE EXPLOITATION) , ES

§5.Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§6.Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H226	Liquide inflammable - catégorie 3
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux ? catégorie 1



H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 7,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Masque	Utiliser une protection respiratoire	A/P2 (DIN/EN 141)
Respiration	Filtre	Utiliser une protection respiratoire	EN 149:2001+A1:2009
Yeux	Lunettes de	Utiliser une protection du visage	EN 166:2001



	protection	en combinaison avec les lunettes	
Mains	Gants	Matériau: Nitrile caoutchouc, NBR Epaisseur: 0.4 mm Temps de perméation: 480 min Niveau de perméation : 6	EN 374-1:2003
Corps	Tablier / Combinaison	Matériau: PVC Epaisseur: 0.3 mm Longueur: 90 cm Largeur : 120 cm	EN 14605:2005+A1:2009 / EN 12942:1998

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 15/03/2017

Changement d'usage le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrèce Louis

04/09/2018 10:53:14